



Municipalité de Saint-Louis

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS Est par les présentes donné par la soussignée, Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis **QUE** :

Le sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Louis devant servir pour l'année 2022, pour la deuxième année du rôle triennal 2021-2022-2023, a été déposé à mon bureau situé au 750, rue Saint-Joseph à Saint-Louis le 7 septembre 2021.

Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Conformément aux dispositions de Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F-2-1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme responsable de l'évaluation, une demande de révision en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
2. La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains, situé au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé;
3. La demande de révision peut être déposée ou envoyée avant le 1^{er} mai 2022 et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC des Maskoutains.

Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Louis, ce 8^e jour du mois de septembre 2021.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière